

# PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture du capital du FCP au public et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par  
« FCP VALEURS QUIETUDE 2014 »

**Le présent document contient des informations importantes  
et devra être lu avec soin avant de souscrire à tout investissement**

## FCP VALEURS QUIETUDE 2014

### Fonds Commun de Placement

Régie par le Code des OPC promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001  
Agrément du CMF n° 44/2008 du 30 décembre 2008.

#### Siège social :

17, rue de Jérusalem 1002 Tunis

#### Actif initial

100.000 Dinars divisé en 20 parts de 5.000 Dinars chacune

#### FONDATEURS

**TUNISIE VALEURS & AMEN BANK**

#### GESTIONNAIRE

**TUNISIE VALEURS**

#### DEPOSITAIRE

**AMEN BANK**

#### DISTRIBUTEUR EXCLUSIF

**TUNISIE VALEURS**

**Responsable de l'information :** M. Hatem Saighi

**Qualité :** Directeur de l'Asset Management de Tunisie Valeurs

**Téléphone :** 71 794 822 Fax : 71 795 641

**Adresse :** 17 Rue de Jérusalem 1002 Tunis

Visa du Conseil du Marché Financier n° ..... du ..... donné en application de l'article 2 de la Loi  
N° 94 – 117 du 14 Novembre 1994

Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée.

## SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU FCP.....	2
1.1 Renseignements généraux .....	3
1.2 Capital initial et principe de sa variation .....	4
1.3 Structure des premiers porteurs de parts .....	4
1.4 Commissaire aux comptes.....	4
2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES .....	5
2.1 Catégorie.....	5
2.2 Orientations de placement .....	5
2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat.....	5
2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative.....	6
2.5 Lieux et mode de publication de la valeur liquidative.....	6
2.6 Prix de souscription et de rachat .....	6
2.7 Lieux de souscription et de rachat .....	6
2.8 Durée minimale de placement recommandée.....	7
3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE FCP VALEURS QUIETUDE 2014.....	7
3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice.....	7
3.2 Valeur liquidative d'origine.....	7
3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat .....	7
3.4 Frais à la charge du FCP .....	8
3.5 Distribution des dividendes.....	8
3.6 Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public .....	8
4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE .....	9
4.1 Mode d'organisation de la gestion de FCP VALEURS QUIETUDE 2014 .....	9
4.2 Présentation des modalités de gestion .....	9
4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion .....	10
4.4 Modalités de rémunération du gestionnaire .....	10
4.5 Présentation de la convention établie avec le dépositaire.....	10
4.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat.....	11
4.7 Modalités d'inscription en comptes.....	11
4.8 Délais de règlement.....	11
4.9 Modalités de rémunération du dépositaire.....	11
5. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES.....	12
5.1 Personnes physiques assumant la responsabilité du prospectus .....	12
5.2 Attestations des personnes qui assument la responsabilité du prospectus.....	12
5.3 Nom et adresse du commissaire aux comptes .....	12
5.4 Politique d'information .....	12

## 1.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

<b>Dénomination</b>	: FCP VALEURS QUIETUDE 2014
<b>Forme juridique</b>	: OPCVM
<b>Type</b>	: Fonds Commun de Placement
<b>Catégorie</b>	: Mixte actions et Bons d'Etat
<b>Objet social</b>	: La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds propres
<b>Législation applicable</b>	: Régie par le Code des OPC promulgué par la loi 2001-83 du 24 Juillet 2001
<b>Siège social</b>	: 17 Rue de Jérusalem 1002 Tunis
<b>Capital initial</b>	: 100.000 dinars divisés en 20 parts de 5.000 dinars chacune
<b>Agrément</b>	: Agrément du CMF N°44-2008 du 30 décembre 2008
<b>Durée</b>	: 5 ans
<b>Gestionnaire</b>	: TUNISIE VALEURS
<b>Promoteurs</b>	: TUNISIE VALEURS & AMEN BANK
<b>Distributeur Exclusif</b>	: TUNISIE VALEURS
<b>Dépositaire</b>	: AMEN BANK
<b>Commissaire aux comptes</b>	: Cabinet «ECC-Mazars »

## 1.2 ACTIF INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION

L'actif initial de « FCP VALEURS QUIETUDE 2014 » est de 100.000 dinars réparti en 20 parts de 5.000 dinars chacune souscrites et libérées en totalité et en numéraire.

L'actif initial est susceptible d'augmentation résultant de l'émission de nouvelles parts et de réduction par rachat des parts antérieurement souscrites sans que la valeur d'origine des parts ne baisse au dessous de 50.000DT.

Les variations de l'actif net s'effectuent conformément à l'article 15 du Code des OPC. Si l'actif net reste en dessous de 100.000 DT pendant 90 jours de suite le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

## 1.3 LISTE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS

Actionnaires	Nombre de parts	Montant en D.T	% du Capital
Meninx Holding *Groupe Tamarziste	2	10.000	10%
Amen Bank	4	20.000	20%
Sadok DRISS	2	10.000	10%
COMAR	4	20.000	20%
Groupe BOURICHA	2	10.000	10%
Groupe HORCHANI	2	10.000	10%
PGH	2	10.000	10%
M Abdelwaheb BEN AYED	2	10.000	10%
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>100.000</b>	<b>100%</b>

## 1.4 COMMISSAIRE AUX COMPTES

**CABINET : ECC-MAZARS**, société inscrite au tableau de l'ordre des Experts comptables de Tunisie, a été désignée pour une durée de 3 ans.

**Adresse : Immeuble LUXOR, 3ème étage- Centre Urbain Nord 1080 TUNIS**

## 2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

### 2.1 CATEGORIE

«FCP VALEURS QUIETUDE 2014 » est un Fonds Commun de Placement de type capitalisation appartenant à la catégorie des fonds mixtes à capital garanti sur une échéance de 5 ans et dont la structure est composée d'actions et de bons d'Etat.

La période de souscription s'étalera sur une durée de 3 mois à partir de l'ouverture du fond au public. Ce pendant Tunisie Valeurs se réserve le droit de clôturer les souscriptions avant l'échéance de 3 mois si l'actif atteint un montant jugé raisonnable. Toutes les opérations de souscription et de création de parts seront donc suspendues à partir de cette date.

Le fonds sera d'une durée de 5 ans et devrait assurer le capital à l'échéance au profit de ses souscripteurs.

### 2.2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT

«FCP VALEURS QUIETUDE 2014 » est un fonds destiné au public ( personnes physiques, morales et institutionnelles) qui cherche en plus des avantages de la gestion collective, la garantie du capital au minimum sur une échéance fixée à l'avance.

Le FCP étant de capitalisation, son principal objectif serait de réaliser un rendement supérieur à 15% sur la période des 5 ans.

La structure initiale du « FCP VALEURS QUIETUDE 2014 » sera composée par :

- **15 %** DE L'ACTIF EN ACTIONS DE SOCIETES COTEES EN BOURSE.
- **83 %** DE L'ACTIF EN BTA.
- **2%** DE L'ACTIF EN LIQUIDITE ET QUASI-LIQUIDITES.

Pour la partie investie en actions, « FCP VALEURS QUIETUDE 2014 » vise à placer dans les titres ayant les caractéristiques suivantes :

- Des perspectives de croissance (*sectorielles et intrinsèques*) prometteuses à moyen terme.
- Un profil de risque modéré (*secteur défensif et/ ou performance historique modérée*).
- Une valorisation jugée attrayante par rapport au marché (*PER, et dividende/yield, multiples de Valeur d'entreprise*).

Durant les trois derniers mois de la vie du fonds, le gestionnaire entamera la liquidation progressive de son actif employé en actions et en Bons de Trésor et leur réemploi en quasi-liquidités et ce en préparation du remboursement des porteurs de parts.

### 2.3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les opérations de souscription démarreront dès la mise à disposition du public du prospectus visé par le CMF et seront clôturées dès l'atteinte de l'actif ciblé ou de l'écoulement de la période initiale de souscription prévue, soit 3 mois. Les rachats seront possibles après la clôture des souscriptions et réalisés dans les conditions mentionnées ci-dessous.

## **2.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative des parts du FCP est hebdomadaire, elle sera calculée en divisant l'actif net par le nombre de parts en circulation et sera affichée chaque vendredi à partir de 16h dans les guichets de Tunisie Valeurs.

Les opérations de rachat de parts sont effectuées sans préavis ni délais de la manière suivante :

- Du Lundi 9h au vendredi 16h : Sur la base d'une VL inconnue qui sera publiée le vendredi à 16h.
- Du vendredi 16h au Lundi 9h : Sur la base d'une VL connue publiée le vendredi à 16h.

CES HORAIRES SERONT AMENAGES POUR LES PERIODES D'ETE ET DU MOIS DE RAMADAN :

- DU LUNDI 9H AU VENDREDI 14H : SUR LA BASE D'UNE VL INCONNUE QUI SERA PUBLIEE LE VENDREDI A 14H.

DU VENDREDI 14H AU LUNDI 9H : SUR LA BASE D'UNE VL CONNUE PUBLIEE LE VENDREDI A 14H

La détermination de l'actif net comptable tient compte du capital et des sommes distribuables conformément à la norme comptable n°16 tenant compte de :

- La valeur du portefeuille titres qui doit être mise à jour par l'enregistrement des plus ou moins values
- Du report à nouveau
- Des dividendes non encore distribués de l'exercice clos.
- Des bénéfices réalisés depuis le début de l'exercice en cours.
- Des plus ou moins values latentes

La valorisation des titres en portefeuille sera faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par la norme comptable n°17 (relative au portefeuille titres et autres opérations effectuées par les OPCVM) :

## **2.5 LIEUX ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative des parts de « FCP VALEURS QUIETUDE 2014 » sera publiée chaque vendredi, à 16h, sauf dans les cas d'impossibilité légale, dans les guichets de Tunisie Valeurs. Elle fera également l'objet d'une insertion hebdomadaire dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

## **2.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Le prix de souscription ainsi que celui de rachat est égal à la valeur liquidative qui sera nette de toute commission.

Le rachat des parts est possible à tout moment durant toute la vie du FCP. Cependant, pour tout rachat opéré avant l'échéance de 5 ans, le prix sera diminué de frais de sortie de 5%.

## **2.7 LIEUX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les souscriptions et les rachats s'effectuent exclusivement auprès des guichets de Tunisie Valeurs à travers son réseau d'agences.

## **2.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE**

La garantie du capital étant liée à l'échéance de 5 ans, la durée de placement recommandée est également de 5 ans. Ainsi, tout rachat effectué avant échéance donne lieu au paiement d'une commission de sortie de 5% sur le montant racheté .

## **3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE « FCP VALEURS QUIETUDE 2014 »**

### **3.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice effectif de «FCP VALEURS QUIETUDE 2014» commence à sa constitution et se termine le 31 décembre 2009.

### **3.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE**

L'actif initial de «FCP VALEURS QUIETUDE 2014» est de 100.000 dinars réparti en 20 parts de 5.000 dinars chacune souscrites et libérées en totalité et en numéraire à la souscription.

### **3.3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des guichets de Tunisie Valeurs.

Les souscriptions ne peuvent être effectuées que dans la période initiale fixée à 3 mois à partir de la date de mise à la disposition du public du prospectus d'émission et seront arrêtés dès l'atteinte d'un actif jugé raisonnable.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées et effectuées par chèques, virements bancaires ou en espèces pour les montants ne dépassant pas les 5000 dinars, et ce conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi n° 2003-75 du 10/12/2003 relative aux soutiens des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argents, contre remise d'un reçu de versement de fonds ainsi qu'un bulletin de souscription.

Tout porteur de part peut, à tout moment, racheter ses parts par FCP VALEURS QUIETUDE 2014, mais à condition qu'il paye des frais de sortie si le rachat se fait avant l'échéance des 5 ans.

Les rachats peuvent être effectués par chèque, espèce ou virement bancaire contre remise d'un bon de règlement de fonds ainsi qu'un bulletin de rachat.

Le règlement des parts rachetées a lieu dans un délai de 3 jours de bourse à compter de la date de réception de la demande.

Les opérations de souscription et de rachat des parts sont effectuées à vue sur la base de la dernière valeur liquidative sous réserve des exceptions prévues ci-après.

En application de l'article 24 de la loi sur les OPC, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts du FCP.

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- Si des conditions exceptionnelles l'exigent
- Si l'intérêt des porteurs le commande

- Si le montant du capital atteint le minimum prévu de 50.000 DT.

Le CMF et les porteurs de parts sont avisés sans délai par une annonce dans les journaux de la place et dans le bulletin officiel du CMF de la décision et des motifs de la suspension des opérations de rachat et d'émission de parts du fonds.

Si les opérations de souscription ou de rachat s'effectuent à une Valeur Liquidative connue, les porteurs auront pour preuve de leurs opérations les bulletins de souscription ou de rachat. Par contre, si ces opérations s'effectuent à une Valeur Liquidative inconnue, Tunisie Valeurs adresse à l'actionnaire, dans les cinq jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat, un avis d'exécution indiquant le nombre de parts souscrites ou rachetées, la valeur liquidative et le montant net de la transaction par lequel son compte aura été crédité ou débité.

### **3.4 FRAIS A LA CHARGE DU FCP**

« FCP VALEURS QUIETUDE 2014 » prend à sa charge la commission de gestionnaire (1.5% H.T de l'actif employé en actions et 1% H.T du reste de l'actif) et les honoraires du commissaire aux comptes, la rémunération du dépositaire les commissions des transaction boursières et la redevance revenant au CMF.

En outre, il est prévu de distribuer une commission de succès au cas où le Fonds réaliserait un rendement supérieur à 15% sur la période. Cette commission de succès est calculée, après déduction de tous les frais et les commissions, sur la base de 25% (H.T) de la différence entre le taux de rendement réalisé et le taux de rendement de 15%. Son règlement effectif se fera au bout des cinq ans.

Toutes les autres charges seront supportées par Tunisie Valeurs.

### **3.5 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES**

« FCP VALEURS QUIETUDE 2014 » étant de type capitalisation, il ne donnera lieu à aucun paiement de dividende.

### **3.6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DES PORTEURS DE PARTS ET DU PUBLIC**

Un prospectus sera obligatoirement transmis à tout souscripteur qui devra en attester la réception sur le bulletin de souscription.

Les porteurs de parts et le public seront tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante :

- La publication quotidienne de la valeur liquidative dans le bulletin du CMF ;
- L'affichage quotidien de la valeur liquidative dans les agences de Tunisie Valeurs ;
- Le règlement intérieur, le prospectus et les rapports annuels d'activité du FCP doivent être disponibles en quantité suffisante aux différentes agences de Tunisie Valeurs où ils seront mis à la disposition du public ;
- Les états financiers seront publiés au Bulletin Officiel du CMF dans un délai maximum de trois mois à compter de la fin de l'exercice;
- Un relevé de compte faisant apparaître l'état et la valorisation de ses parts peut être demandé à tout moment par le porteur de part auprès de chaque agence commerciale de Tunisie Valeurs ;

- Tout événement nouveau concernant la gestion du FCP et, notamment, les modifications des commissions revenant au gestionnaire, au dépositaire sera immédiatement notifiée au CMF conformément à la décision générale N° 8 du 1<sup>er</sup> Avril 2004.

Les clients peuvent également connaître la valeur liquidative du FCP en appelant le numéro vert 80 100 111 mis à leur disposition ou en consultant le site web de Tunisie Valeurs : [www.tunisievaleurs.com](http://www.tunisievaleurs.com).

## **4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE**

### **4.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE FCP VALEURS QUIETUDE 2014**

La mission du comité de gestion consiste à définir la clé de répartition du portefeuille et les objectifs de rentabilité afin de respecter le règlement intérieur.

Le comité de gestion est composé des membres suivants :

- M. FADHEL ABDELKEFI : Directeur Général de Tunisie Valeurs ..... Président
- Mlle RYM GARGOURI : Analyste Financier du Bureau d' Etudes ..... Rapporteur
- M. MED ALI BENZINA : Gestionnaire «Asset Management» ..... Membre
- M. SLIM ABDELKEFI : Directeur Commercial ..... Membre
- M. SABEUR ELLOUMI : Responsable SVT..... Membre
- M. HATEM SAIGHI : Directeur «Asset Management» ..... Membre.

Le Comité de Gestion se réunit à la fin de chaque mois pour :

1. Suivre l'évolution du fonds au terme du mois boursier,
2. Analyser la conformité de la répartition du portefeuille d'actifs avec la stratégie prédéfinie,
3. Définir les changements à mettre en place, par le gérant pour le mois boursier à venir.

Tout évènement ou information se traduisant par un changement important de la composition du portefeuille peut conduire à la mise en place, selon la volonté du gérant, d'une réunion extraordinaire permettant l'identification des nouvelles mesures à mettre en application.

### **4.2 PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION**

La gestion de « FCP VALEURS QUIETUDE 2014 » est confiée à Tunisie valeurs intermédiaire en bourse. La mission de gestion du fonds comprend à titre énonciatif et non limitatif les opérations suivantes :

- La définition des objectifs de placement de l'actif net du fonds.
- La veille sur le respect d'allocation d'actif telle que détaillée dans le règlement intérieur.
- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre actions de sociétés cotées et Bons d'Etat, et leur gestion dynamique suivant la réglementation en vigueur et les dispositions du règlement intérieur.
- Le calcul de la valeur liquidative des parts du fonds et l'information des porteurs de parts et du public sur la gestion du fonds avec la périodicité requise.
- La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification.

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits de votes attachés aux titres détenus par le fonds. Par ailleurs, le gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du FCP.

#### **4.3 DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA GESTION**

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment :

- La présence de collaborateurs compétents ;
- L'existence de moyens techniques suffisants ;
- Une organisation interne adéquate.

#### **4.4 MODALITES DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE**

En rémunération des services de gestion financière et administrative, TUNISIE VALEURS percevra une commission de gestion annuelle calculée comme suit :

- 1.5% H.T de l'actif employé en actions et 1% H.T du reste de l'actif.

Le calcul des frais de gestion se fera au jour le jour et viendra en déduction des valeurs liquidatives du fonds. Le règlement effectif se fera trimestriellement.

La commission de gestion couvrira l'intégralité des dépenses relevant de la promotion et de la distribution du fonds autres que celles supportés par le fonds (*les commissions inhérents aux transactions en bourse, la redevance du CMF, les honoraires du commissaire aux comptes, les commissions de dépositaire et éventuellement les success fees*).

#### **4.5 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE AVEC LE DEPOSITAIRE**

Amen Bank est le dépositaire exclusif des titres et des fonds de « FCP VALEURS QUIETUDE 2014 », et ce en vertu de la convention de dépositaire exclusif conclue en date du 15 janvier 2009 entre Tunisie Valeurs et Amen Bank.

Le dépositaire est investi notamment des fonctions suivantes :

- la conservation des actifs du FCP ;
- le contrôle de la régularité des décisions de FCP VALEURS QUIETUDE 2014 avec les prescriptions légales et les dispositions de son règlement intérieur ;
- Contrôler l'établissement de la Valeur Liquidative des parts du fonds et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs du FCP ;
- Contrôler le respect des règles relatives au montant de l'actif minimum du FCP;

Le versement du produit des souscriptions et le paiement des rachats sont effectués par le biais du compte courant bancaire N°07 001 0 001 105 594759 75 ouvert auprès de Amen Bank, agence Place Pasteur. Il en est de même pour toutes les opérations financières de « FCP VALEURS QUIETUDE 2014. ».

La conservation des titres et des fonds du FCP est assurée par Amen Bank. Une attestation de l'inventaire du portefeuille titres sera délivrée annuellement conformément aux dispositions de la norme comptable des OPC.

Dans l'exercice de la mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalies, le dépositaire est tenu des obligations suivantes :

- Demander la régularisation des anomalies ;
- Mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse ;

- Informer sans délai le commissaire aux comptes du FCP ;
- Informer sans délai le Conseil du Marché Financier.

#### **4.6 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les souscriptions ne peuvent être effectuées que durant la période initiale de souscription (3 mois au maximum). Quant aux demandes de rachat elles seront effectuées sur la base de la valeur liquidative qui sera publiée le vendredi à 16h minorée éventuellement des droits de sortie.

#### **4.7 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTES**

La souscription initiale aux parts de « FCP VALEURS QUIETUDE 2014 » donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur. Les éventuelles opérations ultérieures de souscription et de rachat de parts doivent être inscrites sur le même compte.

#### **4.8 DELAIS DE REGLEMENT**

Les demandes de rachat de parts parvenues aux guichets de TunisieValeurs seront effectuées à vue. Le règlement des parts rachetées aura lieu dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de réception des demandes.

#### **4.9 MODALITES DE REMUNERATION DU DEPOSITAIRE**

La rémunération annuelle du dépositaire Amen Bank est supportée par FCP VALEURS QUIETUDE 2014. Elle correspond à 0,05% H.T de l'actif net avec un minimum de cinq milles dinars et un maximum de quinze mille dinars hors taxes.

## **5. Responsables du prospectus et responsables du contrôle des comptes**

### **5.1 Personnes physiques assumant la responsabilité du prospectus**

M. Fadhel ABDELKEFI  
Directeur Général Tunisie Valeurs

M. Ahmed El KARM  
Vice Président Directeur Général Amen Bank

### **5.2 Attestations des personnes qui assument la responsabilité du prospectus**

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du FCP son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, ainsi que les droits attachés aux titres offerts notamment la garantie du capital par l'organisme garant. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

### **5.3 Nom et adresse du commissaire aux comptes**

Le commissaire aux comptes sera chargé à la fin de chaque exercice, en plus de la validation des tâches comprises habituellement dans son mandat, de certifier la conformité de la composition du fonds avec les objectifs énoncés par la présente note d'information et le règlement intérieur ainsi que le calcul de la valeur liquidative.

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et comptables données dans le présent prospectus d'émission en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »

Cabinet : ECC-Mazars  
Immeuble LUXOR, 3ème étage- Centre Urbain Nord  
1080 Tunis

### **5.4 Politique d'information**

M. Hatem Saighi Directeur de l'Asset Management  
17 rue de Jérusalem 1002 Tunis  
Tel : 71 794 822 Fax : 71 795 641